

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INFRACTIONS

INFRACTIONS	ARTICLES DE LOI	AMENDE PENALE	INDEMNITE FEDERALE	OBSERVATIONS
Pêche sans l'autorisation du titulaire du droit de pêche	R 435-1	Classe 2 : 150 €		
Pêche sans être membre d'une AAPPMA	R 436-3	Classe 3 : 450 €		
Pêche sans avoir acquitté la taxe CPMA	R 436-3	Classe 3 : 450 €	150 €	Pêche sans carte
Pêche sans être porteur de la carte de pêche	R 436-3 al 2	Classe 1 : 38 €	75 €	Oubli de la carte à la maison
Pêche pendant les temps d'interdiction	R 436-40	Classe 3 : 450 €	150 €	Pêche un jour de fermeture
Pêche pendant les heures d'interdiction	R 436-40	Classe 3 : 450 €	150 €	Pêche avant ou après les heures légales
Pêche par mode et engins prohibé	R 436-40	Classe 3 : 450 €	75 € pour 1 canne supp 150 € pour les autres	Nombre de ligne supérieur au nombre maximum fixé par arrêté préfectoral
Employer tous moyens destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche	R436-32 2° al	Classe 3 : 450 €	150 €	
Pêche à la main ou sous la glace	R 432-32 1° al	Classe 3 : 450 €	150 €	
Pêche du brochet pendant la période d'interdiction	R 436-33	Classe 3 : 450 €	150 €	
Utiliser comme appât ou amorce asticot, œuf de poisson larve de diptère en 1° catégorie	R 436-34	Classe 3 : 450 €	150 €	
Appâter un hameçon avec un poisson dont la taille minimum de capture est réglementée	R 436-35	Classe 3 : 450 €	150 €	
Appâter un hameçon avec un poisson pouvant provoquer des déséquilibres biologiques	R 436-40	Classe 3 : 450 €	150 €	Utilisation de perche soleil comme vif

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INFRACTIONS

INFRACTIONS	ARTICLES DE LOI	AMENDE FORFAITAIRE	INDEMNITE CIVILE FEDRALE	OBSERVATIONS
Transport de carpe par un pêcheur en dehors des heures autorisées	R 436-40	<b>Classe 3 : 450 €</b>	150 €	
Maintenir en captivité des carpes par un pêcheur aux lignes en dehors des heures autorisées	R 436-40	<b>Classe 3 : 450 €</b>	150 €	Maintenir en captivité une carpe la nuit
Détenir, transporter, vendre des poissons qui n'ont pas la taille réglementaire	R 436-40	<b>Classe 3 : 450 €</b>	150 € + 30€ par poisson supplémentaire	Garder une truite dont la taille est inférieure à 23 cm
Introduction pour rempoissonner ou aleviner de poissons qui ne proviennent pas d'établissement de pisciculture				Déverser des poissons pris sur un autre lieu de pêche
Pêche d'un nombre de salmonidés supérieur à celui autorisé	R 436-40	<b>Classe 3 : 450 €</b>	150 € + 30€ par poisson supplémentaire	Capturer plus de 6 truites par jour et par pêcheur
Pêche dans cours d'eau dont le niveau est naturellement abaissé	R 436-40	<b>Classe 3 : 450 €</b>	150 €	Pêche en période de sécheresse
<b>Opposition aux fonctions particulière de contrôle</b>	<b>L 173-4</b>	<b>PENAL</b>	<b>Punis de 6 mois de prison et 15 000€ d'amende</b>	
Pêche en eau douce à la ligne dans une réserve temporaire de pêche	R 436-79	<b>Classe 4 : 750 €</b>	450 €	
Non respect des prescriptions fixées par arrêté préfectoral relatif aux procédés et mode de pêche	R 436-40	<b>Classe 3 : 450 €</b>	150 €	Hameçon avec ardillon